

	République Française Département de la Vienne Arrondissement de Poitiers COMMUNE DE BIARD	<u>SEANCE DU 30 JUIN 2025</u>
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL		
L'an deux mil vingt-cinq, le 30 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de Biard, dûment convoqué le 23 juin 2025, s'est réuni à la salle Guillaume d'Aquitaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles MORISSEAU, Maire.		
<u>Membres en exercice</u> : 19	<u>Membres présents</u> : 14	<u>Membres absents</u> : 5

Membres présents :

Mmes, MM. MORISSEAU Gilles, SEINE Louis-André, MOREAU Geneviève, SEGUIN Brigitte, ISTIN Bertrand, OLIVIERO Christophe, DEPORT Yannick, MATHIEU-DEMEOCQ Séverine, CORDEAU Laetitia, CHASSEPORT Aurélie, REPOUSSARD Céline, GIRAUDET Vincent, CLEMENT Bruno, JOLLY Pierre.

Membres absents excusés :

M. DESVIGNES Mickaël donne pouvoir à M. DEPORT Yannick
M. CORBEL Stéphane donne pouvoir à MME REPOUSSARD Céline
MME AUMOND Maryse donne pouvoir à MME MOREAU Geneviève

MMES, MM. TACHAT Jean-Luc, BERNARD Michèle

Secrétaire de séance : M. ISTIN Bertrand

ORDRE DU JOUR :

- Finances : Taxe locale sur la Publicité Extérieure – Tarif au 1^{er} janvier 2026
- Finances : Tarifs restauration scolaire – Année scolaire 2025/2026
- Finances : Tarifs accueil périscolaire – Année scolaire 2025/2026
- Finances : Participation des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques – Année scolaire 2025/2026
- Finances : Indemnité de gardiennage des Eglises
- Finances : Budget principal : Décision modificative n° 1
- Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mai 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de réaliser, exceptionnellement, le conseil de ce jour dans la salle Guillaume d'Aquitaine, face à la Mairie, en raison des températures élevées et de la vigilance orange canicule. La salle du conseil municipal se situant à l'étage de la Mairie ne permet pas de réaliser ce conseil dans de bonnes conditions. Une affiche a été apposée à l'entrée de la Mairie afin de permettre au public d'assister à la séance.

Les membres du conseil valident cette proposition.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - Tarif au 1er janvier 2026
--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-6,

Vu le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2003 du conseil municipal instituant la T.L.P.E. ;

Vu la délibération du 10 juin 2024 du conseil municipal fixant les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation ;

Considérant que les montants normaux de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2026 à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie ≤ 12 m ²	superficie entre 12 et 50 m ²	Superficie > 50 m ²	superficie ≤ 50 m ²	superficie supérieure > 50 m ²	superficie ≤ 50 m ²	superficie > 50 m ²
Tarifs 2026						
24.80 €	48.80 €	99.50 €	24.80 €	49.70 €	74.70 €	147.50 €

Qu'il est possible de réduire chaque tarif normal à un niveau inférieur à ceux mentionnés sur les tableaux qui précèdent,

Que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs aux conditions cumulatives suivantes :

- ✓ La délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2025 pour une application au 1^{er} janvier 2026) ;
- ✓ Sous réserve que l'augmentation du tarif par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Que, pour les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et qui sont membres d'un EPCI dont la population est supérieure ou égale à ce seuil, elles peuvent fixer un niveau supérieur dans la limite du tarif normal non modifié dont relèvent les autorités compétentes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants et inférieure ou égale à 200 000 habitants.

- Proposition de modifier les tarifs de la T.L.P.E pour l'année 2026 :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
<i>Superficie inférieure ou égale à 12 m²</i>	<i>Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²</i>	<i>Superficie supérieure à 50 m²</i>	<i>Superficie inférieure ou égale à 50 m²</i>	<i>Superficie supérieure à 50 m²</i>	<i>superficie inférieure ou égale à 50 m²</i>	<i>superficie supérieure à 50 m²</i>
24.80 €/m ²	49.70 €/m ²	99.50 €/m ²	24.80 €/m ²	49.70 €/m ²	74.70 €/m ²	147.50 €/m ²

- d'exonérer en application des articles L454-64 à L 454-66 du CIBS, totalement :
 - les enseignes lorsque la superficie est inférieure ou égale à 7 m²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Adopte la tarification applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes, au titre de l'année 2026, sur les bases précitées.

Interventions :

Monsieur OLIVIERO Christophe demande si les tarifs appliqués sont communs à la commune, à Grand-Poitiers. Monsieur le Maire répond que les tarifs appliqués, en concertation avec Grand-Poitiers, correspondent au seuil maximal fixé par les textes et à l'indexation calculée sur l'inflation.

TARIFICATION SOCIALE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Présentation par Mme MOREAU Geneviève, adjointe au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 abrogeant le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, et notamment l'article 2,

Vu les dispositions relatives à la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Considérant que les tarifs de la restauration scolaire sont fixés librement par les collectivités territoriales sans toutefois être supérieurs au coût par usager supporté par la collectivité au titre du service de restauration scolaire,

Sur proposition de la commission « vie scolaire – enfance – jeunesse » réunie le 23 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Propose de maintenir les tarifs de restauration scolaire pour les enfants de la commune, en fonction du quotient familial, pour l'année scolaire 2025-2026, sur les bases ci-après définies :

TARIF ENFANT- COMMUNE (application du quotient familial)

N° TRANCHE	TRANCHE DE QUOTIENT	TARIF (€)
00	Inférieur à 350 €	1.00
01	De 350.01 à 550 €	1.00
02	De 550.01 à 700 €	1.00
03	De 700.01 à 850 €	1.00
04	De 850.01 à 950 €	2.93
05	De 950.01 à 1 050 €	3.09
06	De 1 050.01 à 1 250 €	3.23
07	Supérieur à 1 250 €	3.82

- Rappelle que le mode de calcul du quotient familial est établi en prenant pour base 1/12ème de la totalité des revenus bruts de l'année N-2, avant abattements fiscaux, mentionnés sur l'avis d'imposition ou de non-imposition, augmentée des prestations familiales et divisée par le nombre de parts fiscales, avec modification possible en cours d'année scolaire, en fonction de l'évolution du quotient familial (calculé par la CAF). Ces révisions pourront être effectuées à la demande des familles avec une application de la mesure le mois suivant la date de déclaration.
- Décide l'application des tarifs de restauration scolaire pour les autres catégories de rationnaires, comme suit :

TARIF ENFANT- HORS COMMUNE

3.82 € par repas pour un élève.

TARIF ADULTE – AGENTS DE LA COLLECTIVITE (y compris le personnel mis à disposition) – STAGIAIRES – AGENTS EN SERVICE CIVIQUE

3.90 € par repas

TARIF ADULTE – HORS AGENTS DE LA COLLECTIVITE

6.00 € par repas

- Précise que ces tarifs seront applicables au 1er septembre 2025.

Présentation par Mme MOREAU Geneviève, adjointe au Maire.

Il a été mis en place à compter de 2017-2018, une facturation modulée pour la prestation « accueil périscolaire » en fonction du Quotient Familial (QF) pour répondre à une volonté d'équilibre social et à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

La commune souhaite s'engager dans une refonte du mode de tarification de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2025. Cette refonte du mode de tarification, fortement encouragée par la Caisse d'Allocation Familiale de la Vienne, partenaire de la collectivité, permet une meilleure adéquation entre la tarification des services et la réalité sociale et financière des familles. Actuellement chaque tarif est appliqué à une tranche de quotient qui peut recouvrir des situations très différentes. Ce système de tranche présente l'inconvénient d'imposer des hausses inégales de tarification entre deux quotients alors que ces quotients traduisent des situations de revenus ou de composition familiale très proches. Ce nouveau mode de calcul est proportionnel aux revenus des familles mais aussi plus progressif. Il permet d'adapter un tarif individuel à la situation de chaque famille, en fonction de ses revenus, évitant ainsi les effets de seuils induits par l'application de tarifs à l'ensemble d'une tranche de quotient.

Il est rappelé l'application pour les enfants de la commune, d'un tarif forfaitaire le matin et d'un tarif horaire le soir établi par tranche de ½ heure et du principe selon lequel toute demi-heure commencée est due ;

Considérant la proposition de la commission « vie scolaire – enfance – jeunesse », réunie le 23 juin 2025, relative à la facturation de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026, en faveur de la mise en place du taux d'effort, il est proposé de fixer les tarifs plancher et plafond, et le taux d'effort, ci-après exposés :

→ TARIF ENFANT- COMMUNE (application du taux d'effort)

Accueil périscolaire	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
Matin (forfait)	0.0010	1.10 €	1.46 €
Soir tarif horaire (facturé par tranche de ½ heure)	0.0006	1.10 € Soit 0.55 € la demie-heure	1.46 € Soit 0.73 € la demie-heure

→ AUTRES TARIFS

TARIF ENFANT HORS COMMUNE

1.60 € par enfant sur la base d'un tarif forfaitaire le matin et d'un tarif horaire le soir (par tranche de ½ heure)

TARIF GOUTER

0.58 € par enfant.

→ MAJORATION EN CAS DE DEPASSEMENT DES HORAIRES DEFINIS PAR LA COLLECTIVITE POUR LA RECUPERATION DES ENFANTS (avec une tolérance de + 5 mn)

Application d'un montant forfaitaire de 5 € quel que soit le quotient familial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Décide de fixer le tarif de la prestation « accueil périscolaire » pour l'année scolaire 2025-2026, selon les bases précitées,
- Donne son accord pour l'application d'une majoration de 5 € forfaitaire en cas de dépassement des horaires d'accueil, quel que soit le quotient familial ;
- Précise que ces tarifs seront applicables au 1er septembre 2025.

Interventions :

Monsieur JOLLY Pierre arrive à 18 h 56 avant le vote de la délibération.

Monsieur le Maire lui demande s'il connaît bien le dossier. Monsieur JOLLY Pierre, membre de la commission « vie scolaire – enfance – jeunesse » était présent à la commission du 23 juin 2025 et a déjà émis un avis favorable au passage à la tarification sociale via le taux d'effort. Il prend donc part au vote de la délibération.

Présentation par Mme MOREAU Geneviève, adjointe au Maire.

Le Maire expose,

L'article L.212.8 du Code de l'Education prévoit une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles élémentaires publiques lorsqu'une commune accueille des enfants résidant dans une autre commune.

Le principe repose sur le libre accord entre la commune de résidence et la commune d'accueil sur les modalités de répartition et notamment le montant des charges de fonctionnement des écoles.

Il est toutefois précisé, conformément à la réglementation en vigueur, que la participation de la commune de résidence aux frais de fonctionnement revêt un caractère obligatoire dans les cas suivants :

- Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas de service de restauration ou de garde des enfants dans la commune de résidence,
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la commune d'accueil,
- Raisons médicales.

Par ailleurs, le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 1996 par laquelle il avait été institué un principe de gratuité pour l'inscription des enfants hors de leur commune de résidence avec les communes de la Communauté d'Agglomération de Poitiers (Grand Poitiers), sur la base de conventions.

Il propose, pour les communes de résidence n'ayant pas conclu de convention de gratuité en matière d'inscription scolaire avec la commune de Biard, de fixer les tarifs de participation financière de ces communes aux charges de fonctionnement des écoles, pour l'année scolaire 2025/2026, comme suit :

* Ecole maternelle 1 455.00 € par enfant

* Ecole élémentaire 416.00 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Adopte la proposition précitée pour la période scolaire 2025-2026.

Ces tarifs seront applicables au 1er septembre 2025.

INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE – ANNEE 2025

Vu l'instruction ministérielle rappelant que les montants maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peuvent faire l'objet d'une revalorisation annuelle,

Vu la note préfectorale relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales au titre de l'année 2024, fixant le plafond indemnitaire à 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées, soit une revalorisation de 1.5 % par rapport à 2023, équivalente à la hausse du point d'indice des fonctionnaires, applicable jusqu'à la prochain revalorisation du point d'indice des fonctionnaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- décide de fixer l'indemnité allouée à l'Abbé Claudy GUERET, gardien non résidant dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées, à 126.91 € au titre de l'année 2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.

FINANCES : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Au budget principal 2025, il a été inscrit :

- à l'opération 98 Restaurant scolaire la remise aux normes du raccordement des eaux usées pour un montant de 5 000 € TTC. Suite à la réception du devis des travaux, il s'avère que le coût global TTC s'élève à 8 500 € TTC.
- à l'opération 125 Déconnexion eaux pluviales EP/Gymnase un montant de 26 100 € pour la réalisation des travaux. Suite aux préconisations des services de Grand-Poitiers et à la réception du devis des travaux, il s'avère que le coût global TTC s'élève à 40 300 € TTC.

Suite aux changements des pains de glaces pour les glaciers de la banque alimentaire et vu l'état du congélateur utilisé actuellement, il est nécessaire de procéder à l'achat d'un nouveau congélateur, plus grand et moins énergivore en électricité. Celui-ci n'avait pas été prévu au budget 2025 et s'élève à environ 600 € TTC.

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- décide de procéder à la décision modificative suivante :

Dépenses de la Section d'investissement

Opération	Libellé opération	Article	Libellé article	Montant
98	Restaurant scolaire	21532	Réseaux d'assainissement	+ 3 500 €
125	Déconnexion eaux pluviales EP / Gymnase	21538	Autres réseaux	+ 14 200 €
68	Matériel, mobilier divers	2188	Autres immobilisations	+ 600 €
126	Rénovation énergétique école élémentaire	21312	Bâtiments scolaires	- 18 300 €
TOTAL DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				0 €

Interventions :

Monsieur SEINE Louis-André précise que le branchement Eaux Usées du restaurant scolaire date d'environ 2007. Dernièrement, les services de Grand-Poitiers ont fait part de la non-conformité de ce raccordement, qui s'il n'était pas fait rapidement, amènerait la commune de Biard à payer des pénalités. Il était donc devenu urgent de se mettre en conformité.

Monsieur ISTIN Bertrand demande si un certificat de conformité avait été établi par Grand-Poitiers. Monsieur le Maire répond qu'à notre connaissance il n'y a pas, mais que les services de Grand-Poitiers seraient en mesure d'en réaliser un, si besoin.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Décision n° 03/2025 relatif à la demande de subvention pour l'acquisition de mobilier pour les espaces périscolaires suite aux travaux de rénovation et d'agrandissement de l'école maternelle et du périscolaire :

VU le coût des acquisitions établi à 22 824 € H.T. selon le plan de financement détaillé ci-après,

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.	%
Acquisition mobilier	19 324 €	CAF	6 847 €	30
Divers – acquisition mobilier (imprévu)	3 500 €	Autofinancement	15 977 €	70
Total	22 824 €	Total	22 824 €	100

QUESTIONS DIVERSES

Informations concernant le personnel :

- Service Ressources Humaines : Mme AUGER Tiffany a été stagiarisée suite aux CDD réalisés du 18/02 au 17/03 et du 18/03 au 31/03, sur le grade d'adjoint administratif.
- Service Urbanisme : M. CAMUS Jérémie est recruté pour 3 mois, en CDD à compter du 1er juillet à 28 h/semaine (présent du lundi au jeudi inclus – Claudine présente les

jeudis et vendredis des semaines paires et les mercredis, jeudis et vendredis pour les semaines impaires).

- Service comptabilité : Mme CARLIER Isabelle est en arrêt maladie depuis le 27 mars et jusqu'au 31 juillet. Elle prendra ses congés du 1^{er} août au 14 août et espère un retour au 18 août à temps partiel thérapeutique à 50 %. Elle est remplacée par Tifany et Nathalie.
- Les 5 climatiseurs mobiles ont été installés le 24 juin dans les bureaux administratifs.

Monsieur JOLLY Pierre se satisfait de l'installation pour le confort des agents mais regrette le point négatif pour le climat. Monsieur le Maire partage ce point de vue et répond que les agents n'allument les climatiseurs que lorsqu'ils en ont vraiment besoin.

Informations scolaires :

- Nous avons reçu le 16 mai 2025 la demande de convention passerelle entre l'école maternelle et la crèche Suce-Pouce. La délibération prise en 2024 prévoyait la reconduction tacite de ce dispositif pour 3 ans. Afin de permettre aux enfants de la crèche de bénéficier de ce dispositif, la convention a déjà été signée.
- Madame MOREAU Geneviève fait un point sur le plan canicule orange déclenché. Elle a été, en présence de Monsieur le Maire, faire le tour des écoles. En accord avec l'équipe éducative et l'académie, il a été décidé de proposer aux parents qui le peuvent de garder leur(s) enfant(s) à la maison. Pour les autres, une délocalisation du périscolaire est organisée à la salle Guillaume d'Aquitaine, climatisée, qui est également mise à disposition des écoles.

Manifestations :

- Le samedi 05 juillet : La fête des vacances à partir de 17 h et Tir du feu d'artifice. Monsieur le Maire précise que la tour de l'aéroport sera fermée et qu'il n'est donc pas possible aux services de secours de l'aéroport d'intervenir en cas de feu dans l'enceinte de l'aéroport. Un point doit être fait avec le SDIS pour connaître leurs possibilités, d'autant qu'actuellement au vu des conditions météorologiques il n'est pas encore sûr que le feu d'artifice puisse être maintenu.

D'clics bus via la Blaiserie :

La convention est modifiée à compter du 1^{er} juillet jusqu'au 11 décembre 2025 :

- Il sera présent les mardis matin de 9 h 45 à 12 h 15 au lieu des mardi après-midi. Le coût passe de 165 € à 137 €. Les dates sont les suivantes : 1^{er} juillet – 26 août – 9 septembre – 7 octobre – 25 novembre – 9 décembre.

Prochains conseils :

Mercredi 17 septembre, lundi 13 octobre, lundi 24 novembre et lundi 15 décembre

Monsieur SEINE Louis-André précise que des travaux de réparation du mur du soutènement doivent être réalisés en fin de semaine à l'intersection de la rue des Vieux-Logis et de la rue de l'Ermitage. Il informe que les peintures routières ont été réalisées en divers points de la commune.

Monsieur ISTIN Bertrand demande où en sont les travaux prévus au lavoir de la Cassette. Monsieur SEINE Louis-André répond que l'entreprise PERRIN attendait que le niveau d'eau diminue pour intervenir. Les travaux devraient pouvoir être réalisés courant de cet été.

Monsieur OLIVIERO Christophe souhaite un retour rapide sur la manifestation de ce week-end « Biard dans Les Airs ». Le Maire informe que l'association est satisfaite du nombre d'entrées, qui correspond à leurs attentes. Les activités ont bien fonctionnées, ce fut un beau succès avec une belle programmation.

Madame MOREAU Geneviève rappelle que le chantier loisirs se déroulera la semaine prochaine. 7 jeunes de la commune sont inscrits.

La séance est levée à 19 h 30.

<u>Certifié exécutoire le présent acte</u> En vertu de l'article L 2131.1 du CGCT Transmis en Préfecture, le Publié ou notifié, le	Pour extrait certifié conforme <table><tr><td data-bbox="678 1908 1021 2150"> Le secrétaire de séance  Bertrand ISTIN </td><td data-bbox="1021 1908 1477 2150"> Le Maire  Gilles MORISSEAU </td></tr></table>	Le secrétaire de séance  Bertrand ISTIN	Le Maire  Gilles MORISSEAU 
Le secrétaire de séance  Bertrand ISTIN	Le Maire  Gilles MORISSEAU 		

